



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-70 portant soumission à enquête
publique
de la demande visant au retour à l'autonomie de la portion de territoire
correspondant à la commune historique de Condé-sur-Iton
en vue de l'ériger en commune séparée**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2112-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2, R. 134-3 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Eure du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu le courrier du 13 octobre 2020 demandant la mise en place d'une enquête publique sur le retour à l'autonomie de Condé-sur-Iton et disposant en annexe d'une pétition rassemblant au moins le tiers des électeurs de Condé-sur-Iton

Vu le courrier du 19 octobre 2021 confirmant la première demande de mise en place d'une enquête publique en vue du retour à l'autonomie de Condé-sur-Iton et disposant également d'une pétition rassemblant plus d'un tiers des électeurs du territoire concerné

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de l'Eure pour l'année 2022,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La demande formulée par pétition, sollicitant le retour à l'autonomie du territoire de Condé-sur-Iton, commune déléguée de la commune nouvelle de Mesnils-sur-Iton, est soumise à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 2112-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera du mercredi 2 mars 2022 au samedi 19 mars 2022 à 12H00, soit une durée de 18 jours consécutifs.

Article 3 :

M. Bernard POQUET est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

Article 4 :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier en version imprimé sera déposé au sein de la mairie de Mesnil-sur-Iton située *51 rue Sylvain Lagescarde - Damville - 27240 MESNILS-SUR-ITON*, siège de l'enquête publique, ainsi qu'au sein de la mairie déléguée de Condé-sur-Iton située *4, rue de la Poste 27160 Condé-sur-Iton*, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Les observations, pourront également être adressées, avant la date d'expiration de l'enquête :

- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Mesnil-sur-Iton
 - par voie électronique à l'adresse suivante : *pref.EPCondé-sur-iton@eure.gouv.fr*
- Pour y être annexées au registre.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairies lors des permanences suivantes :

Mercredi 2 mars 2022 : de 15h30 à 18h30 au sein de la mairie de Mesnil-sur-Iton

Samedi 5 mars 2022 : de 09h00 à 12h00 au sein de la mairie déléguée de Condé-sur-Iton

Vendredi 11 mars 2022 : de 15h00 à 18h00 au sein de la mairie déléguée de Condé-sur-Iton

Samedi 19 mars 2022 : de 09h00 à 12h00 au sein de la mairie de Mesnil-sur-Iton

Article 6 :

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif au COVID 19 en vigueur.

Article 7 :

Un avis, portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public, est publié par les soins du préfet de l'Eure en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 22 février 2022**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 2 et le 9 mars 2022** dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis est publié par voie d'affichage huit jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 22 février 2022** et, pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Mesnil-sur-Iton et à la mairie de Condé-sur-Iton, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans les communes.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au service juridique interministériel et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure **à l'issue de l'enquête**.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure : <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales-Intercommunalite>

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique, les registres sont remis au commissaire enquêteur et clos par lui qui, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, établit et transmet au préfet un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédige ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la demande.

Article 9 :

Une copie des rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Mesnils-sur-Iton, en mairie déléguée de Condé-sur-Iton et publiée sur le site internet de la préfecture.

Article 10 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, madame le maire de la commune de Mesnils-sur-Iton et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le

28 JAN. 2022

Le Préfet



Jérôme FILIPPINI

